

# La parité obligatoire dans les ASBL privées



Pour conserver leur agrément, elles auront trois ans pour être en règle.

## MÉLANGE DES GENRES

Le Parlement wallon a voté, mercredi les trois décrets qui visent à introduire au sein de conseil d'administration des ASBL privées et des organes de gestion des établissements pour personnes âgées agréés par la Région wallonne, une diversité des sexes. A savoir deux tiers maximum des membres de même sexe.

Les associations visées par le décret pourront solliciter des dérogations à la règle du quota lorsque la poursuite de leur objet social implique ou a pour conséquence leur non-mixité. Une dérogation qui devra être octroyée par l'administration wallonne.

### Des dérogations possibles

Une dérogation est aussi envisageable lorsqu'il est impossible pour une ASBL de se conformer à cette règle de mixité, cette impossibilité devant être démontrée par des données objectives et la preuve que des dispositions ont bien été prises en vue d'atteindre cet objectif. Les associations visées par le décret qui ne bénéficieront pas d'une dérogation auront trois ans pour se mettre en règle. Passé ce délai, elles pourront solliciter un nouveau délai de trois ans et recevoir l'aide de l'administration wallonne qui leur permettra d'identifier les personnes susceptibles de remplir ce genre de fonction.

Les ASBL, qui ne disposent pas d'un agrément de la Région wallonne et qui souhaitent en faire la demande doivent, par contre, répondre aux exigences du décret.

Critiquée lourdement par une partie du secteur associatif, la ministre wallonne en charge de l'action sociale, la socialiste Eliane Tillieux qui portait les trois projets de décret, est satisfaite de la mise en œuvre de cette réforme : *"Il nous faut vraiment avancer dans cette matière de parité. Nous avons pris le temps de rencontrer les organismes et les associations. C'est une vraie réalité cette sous-représentation des femmes au sein des organes de gestion. Mais la sous-représentation masculine dans certains organismes est également une réalité. Prenez l'exemple d'un centre de planning familial. On ne va pas me dire que seules les femmes sont compétentes dans cette matière. Nous n'aimons pas les quotas mais quand nous voyons les effets qu'ils induisent on ne peut pas s'en passer. C'est à travers des mesures contraignantes que nous pouvons réellement faire avancer les choses."*

On reproche également à la ministre de ne pas s'être attaquée au secteur public. *"Il y a déjà des quotas pour les OIP et les organes consultatifs. Je portais déjà trois décrets, si nous avions fait la même chose pour le public nous n'aurions certainement pas abouti car dans ce domaine, il est nécessaire de ne pas légiférer de manière contradictoire en mettant à mal les mesures déjà en place. Je pense, cependant que le prochain gouvernement devra avancer sur la problématique du secteur public"*, conclut-elle.

Stéphane Tassin

## Épinglé

### Le CDH, sceptique sur le décret, vote pour

**Loyauté.** Lorsqu'est intervenu le vote des trois décrets parité, le groupe CDH a créé une petite surprise en votant les textes, à l'exception du chef de groupe Maxime Prévot qui a décidé de s'abstenir "symboliquement", a-t-il précisé. Le CDH, dans la majorité wallonne, se devait, en effet, de faire preuve de loyauté à l'égard de la DPR (déclaration de politique régionale) négociée par les partis de la majorité au moment de la formation du gouvernement. Une DPR qui précisait que cette réforme devait être réalisée. Maxime Prévot reproche plusieurs choses aux textes d'Eliane Tillieux. En premier lieu, les décrets touchent directement à la liberté d'association *"Vous nous dites que la mesure proposée n'entend pas restreindre la liberté d'association mais prévoit simplement une condition d'agrément. L'argument est un peu mince à mon sens : sans agrément, il n'y a pas de soutien public. Or tout le monde sait très bien que ce soutien public est souvent essentiel au bon fonctionnement d'un grand nombre d'associations"*, a déclaré Maxime Prévot par la voix de son collègue Antoine Tanzilli. Le député-bourgmestre de Namur ayant dû s'absenter pour cause de présentation des têtes de listes électorales CDH. Le CDH reproche encore à la ministre de ne pas avoir légiféré sur le secteur public mais aussi de ne pas respecter un principe d'équité entre les associations. La mesure qui avait été envisagée un temps pour les associations de la Fédération Wallonie-Bruxelles est tombée aux oubliettes. Par ailleurs, et nous l'avions déjà relayé dans ces pages, certains organismes du secteur des soins de santé, comme la FNAMS (Fédération nationale des associations médico-sociales) envisagent de porter l'affaire devant la Cour constitutionnelle. **S.Ta.**